



COMMUNE DE COURPALAY

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU SAMEDI 6 MARS 2021 COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Le Conseil Municipal dûment convoqué le mardi 2 mars 2021, s'est réuni le 6 mars deux mil vingt-et-un à dix heures, sous la Présidence de Monsieur Thierry HERRY, Maire, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

(En raison de la crise sanitaire, cette séance s'est tenue en séance publique dans la salle des fêtes communale, avec un nombre de personnes limité à 10 dans le public, avec port du masque obligatoire).

Le nombre de 10 ayant été dépassé, quatre personnes se sont vues refuser l'accès à la salle du conseil par le Maire.

PRÉSENTS :

M. Thierry HERRY, **Maire**

Mme Mireille CORADE, M. Olivier VOILLARD, Mme Chantal MERCIER, **Adjoint**

M. Julien HASTÉ, Mme Christiane SINELLE, M. Sylvain CALDONAZZO, M. Jérémy LOMBARD,

M. Nicolas DUFFAND, M. Franck MALHERBE,

Mme Christine CHAMPENOIS (*arrivée à 10h02*) **Conseillers Municipaux**

REPRÉSENTÉS

Mme Isabelle BERNAD qui a donné pouvoir à M. Thierry HERRY

Mme Sylvie GUILLARD qui a donné pouvoir à Mme Christiane SINELLE

ABSENT NON EXCUSÉ : M. Guillaume LE BARON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Mireille CORADE

Le Conseil Municipal a :

- **Désigné** Madame Mireille CORADE en qualité de secrétaire de séance du Conseil Municipal.
- **Approuvé** le Procès-Verbal du 21 décembre 2020 → **(à l'unanimité)**
- **POINT N° 1 - AIRE DE JEUX** – **Approuvé** la demande par M. le Maire auprès du Département de Seine et Marne d'une subvention d'investissement au titre du Fonds d'Equipement Rural (F.E.R.) pour un montant de 49 306,59 € H.T. (hors T.V.A. de 9 861,32 € TTC non subventionnable) et approuvé également le plan de financement ainsi que l'inscription au budget de la commune
→ **Par 13 Voix POUR** → **(A l'unanimité)**
- **POINT N° 2 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ECOLES - Versement par anticipation** – **Approuvé** le versement d'un troisième acompte de 50 000 € (après deux acomptes de 80 000 € et 70 000 € votés au mois de décembre 2020) pour abonder le budget du Syndicat des Ecoles. Les trois acomptes seront repris lors de l'élaboration du budget primitif 2021.
→ **Par 10 Voix POUR (A la majorité), 2 ABSTENTIONS (Mme CHAMPENOIS et Mr MALHERBE), 1 CONTRE (Mr CALDONAZZO)**
- **POINT N° 3 - CONVENTION UNIQUE ANNUELLE RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FPT DE SEINE ET MARNE** – **Approuvé** la convention unique annuelle 2021 et autorise M. le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.
→ **Par 13 Voix POUR** → **(A l'unanimité)**
- **POINT N° 4 - MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION DES COMMUNES DE SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS, MONTEREAU-FAULT-YONNE- ET FONTENAY-TRESIGNY** – **Approuvé** l'adhésion des communes de SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS, MONTEREAU-FAULT-YONNE ET FONTENAY-TRESIGNY et par voie de conséquence la modification du périmètre du SDESM.
→ **Par 13 Voix POUR** → **(A l'unanimité)**

- **POINT N° 5 - ECHANGE SANS SOULTE RUE DES SENTIERS – HAMEAU DE GRAND BREAU**—Constaté la désaffectation et le déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée section AE 247 (82 m²) suite à une erreur d'application cadastrale causant un préjudice à M. ALPHONSE et Mme PARA (vente de leur pavillon bloqué)—**Approuvé** la cession par voie d'échange à M. ALPHONSE et Mme PARA la parcelle cadastrée section AE 247 (82 m²) en contre-échange de la parcelle cadastrée section AE 245 (39 m²), ledit échange étant réalisé sans soulte par acte authentique dressé en la forme administrative—**Autorisé** Mr le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire ainsi que Madame la 1^{ere} adjointe qui représentera la Commune de Courpalay conformément aux dispositions de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.
→ **Par 13 Voix POUR**→ (A l'unanimité)
Nota : à la demande de M. Thierry MAURER, ancien 1^{er} adjoint délégué à l'urbanisme, il est précisé que cette affaire dure depuis plus de 50 ans et non 5 ans.
- **POINT N° 6 – CREATION D'UN QUATRIEME POSTE D'ADJOINTS**— **Autorisé** la création d'un 4^{ème} poste d'adjoints.
→ **Par 9 Voix POUR, 2 ABSTENTIONS (Mr LOMBARD et Mr CALDONAZZO) et 2 CONTRE (Mme CHAMPENOIS et Mr MALHERBE)** → (A la majorité)
- **POINT N° 7 - ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE SUPPLEMENTAIRE**— Après vote à bulletin secret et au 1^{er} tour, Mr Julien HASTE est élu 4^{ème} adjoint et aura en charge les services techniques, les travaux et les bâtiments communaux, en supplément de ses délégations actuelles (multimédia et relations jeunesse).
→ **Vote à bulletin secret par 8 Voix POUR, 2 BLANCS, 3 NULS** → (A la majorité)
- **POINT N° 8 - DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ECOLES**
→ Après vote à bulletin secret et au 1^{er} tour, Mr Nicolas DUFFAND est élu délégué titulaire (10 Voix) contre Monsieur Franck MALHERBE (3 VOIX)
→ Après vote à bulletin secret et au 1^{er} tour, Mr Julien HASTE est élu délégué suppléant (7 VOIX) contre Mme Christine CHAMPENOIS (5 VOIX) et 1 VOTE BLANC
- **POINT N° 9 - DESIGNATION DE NOUVEAUX DELEGUES AU SYAGE**
→ Après vote à bulletin secret et au 1^{er} tour, Mr Thierry HERRY est élu délégué titulaire par 11 VOIX POUR, 2 BLANCS
→Après vote à bulletin secret et au 1^{er} tour, Mr Olivier VOILLARD est élu délégué suppléant par 12 VOIX POUR, 1 NUL
- **POINT N° 10 - DESIGNATION DE NOUVEAUX DELEGUES AU SMIAEP**
→Après vote à bulletin secret et au 1^{er} tour, Mr Thierry HERRY est élu délégué titulaire par 11 VOIX POUR, 2 BLANCS
→Après vote à bulletin secret et au 1^{er} tour, Mr Olivier VOILLARD est élu délégué suppléant par 12 VOIX POUR, 1 NUL
- **POINT N° 11 - DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE COMMUNAL AU CCAS**
→Après vote à bulletin secret et au 1^{er} tour Mme Christine CHAMPENOIS est élue déléguée par 11 VOIX POUR et 2 BLANCS pour remplacer Mme Françoise SOUVERIN, démissionnaire.

Information :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a signé une convention de déneigement avec Mr Jérémie BORDEREAU moyennant un tarif horaire de 40 €/heure.

La séance est levée à 11h50

Le présent compte-rendu est affiché en exécution de l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
Thierry HERRY

